



SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SITE TOURISTIQUE

CENTER PARCS – DOMAINE DU LAC D'AILETTE

JEUDI 14 JUIN 2018

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES TOURISTES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Présenté en mars 2017 lors des premières rencontres nationales « tourisme et sécurité », le programme "tourisme et sécurité" comprend une série de mesures destinées à renforcer la sécurité des touristes accueillis sur le sol français.

Ce plan se traduit par :

- le renforcement de l'offre de sécurisation dans les zones fortement touristiques (patrouilles, détachement de policiers étrangers) ;
- le renforcement des investissements de sécurité pour les sites touristiques (déploiement de nouvelles caméras, sécurité des spectacles vivants) ;
- l'amélioration de la prise en charge et de l'accompagnement des touristes dans leurs démarches (outil d'aide à la prise de plainte traduit en 30 langues) ;
- la création d'une structure de coordination "sécurité tourisme" dans chaque département : signature de conventions de site et mise en place d'un comité de pilotage départemental, sous l'autorité du préfet ;
- la mise en place du label "Sécuri-Site".

Dans le département de l'Aisne, le comité de pilotage "tourisme et sécurité" a été mis en place le 12 juillet 2017 et s'est réuni deux fois.

LE LABEL "SÉCURI-SITE"

Le label "Sécuri-Site" est le résultat d'un partenariat entre les exploitants des sites touristiques publics ou privés et les forces de sécurité intérieure. Signalé par un logo facilement identifiable par les touristes, le label n'a pas d'effet juridique mais exprime l'engagement de tous les acteurs pour la sécurité des sites touristiques.

Le label est affiché en plusieurs endroits du site, et notamment aux entrées et dans les espaces de circulation. Il pourra également être porté par les personnels en activité sur le site, sur leur tenue professionnelle.

En vue de leur labellisation, les sites touristiques reçoivent la visite du référent sécurité de la gendarmerie ou de la police qui procède à un diagnostic de sûreté et conseille les exploitants sur les aménagements nécessaires pour améliorer la sécurité.

Le label est ensuite délivré par le préfet de département. La convention est signée par le préfet de département, l'exploitant du site, le maire de la commune et le commandant le groupement de gendarmerie départementale. Tous les sites touristiques ont vocation à être labellisés, les conventions de site permettant d'adapter la réponse sécuritaire au cas par cas pour chacun des sites sensibles.

Pour le département de l'Aisne, cinq sites touristiques ont lancé une réflexion autour du label "Sécuri-Site". En complément de Center Parcs – domaine du Lac d'Ailette dont la convention est signée aujourd'hui, le musée franco-américain de Blérancourt, le musée de la Caverne du Dragon, AxoPlage et le Familistère de Guise se sont également engagés dans la démarche.

LA CONVENTION AVEC CENTER PARCS

La convention vise à garantir la sécurité des visiteurs accueillis sur le site de Center Parcs, par des mesures de prévention, de protection et de prise en charge des victimes en cas d'incidents ou d'accidents. Elle a pour but de favoriser la coopération inter-services et la mise en place des moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires par chacune des parties signataires, selon leurs attributions.

Chaque partie de la convention a désigné un représentant chargé de la mise en œuvre des actions relevant de sa responsabilité. Ce référent unique est l'interlocuteur privilégié des autres partenaires et assure la liaison avec le représentant de la force de sécurité intérieure compétente, ici la gendarmerie nationale.

Concrètement, la convention "Sécuri-Site" permettra :

- d'améliorer les procédures de coopération ;
- au préfet d'autoriser la mise à disposition des images de vidéoprotection aux forces de sécurité ou la présence itinérante d'agents de sécurité privés sur la voie publique à proximité du site, chargés, sous l'autorité de la force de sécurité intérieure désignée, d'exercer des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions ;
- de mettre en place une aide à la prise de plainte multilingue sur le site, pour les touristes étrangers qui seraient victimes d'actes de délinquance.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans (renouvelable par tacite reconduction) par :

- Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;
- Francis LÉAUTÉ, maire de Chamouille ;
- Claude COLLANGE, maire de Neuville-sur-Ailette ;
- Christelle BERCHENY, directrice générale du Center Parcs - domaine du Lac d'Ailette ;
- le lieutenant-colonel Jean-Charles METRAS, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne.

Afin de veiller à la bonne application de la convention "Sécuri-Site", un comité de suivi de site aura lieu au moins une fois par an. Ses membres y feront le bilan de la mise en œuvre des actions de coopération et formuleront les éventuelles recommandations d'amélioration.